



DÉCISION

N° : 2026- 361

Exécutoire le : 04 SEP. 2026

Publiée / Notifiée le : 04 SEP. 2026

Visée le : 02 SEP. 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché 26025 :

Prestations logicielles métier : maintenance des modules existants, licences et maintenance de modules complémentaires et prestations associées

Lot 1 : Net Finances

Lot 2 : Net et Civil Net RH

ATTRIBUTION

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2026, portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2026-66 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 12^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en date du 24/06/2026,

Considérant la nécessité pour Grand Lac de pouvoir continuer à utiliser et maintenir à jour ses logiciels métiers CIVIL Net finances et Civil Net RH,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant l'offre de l'entreprise CIRIL GROUP, domiciliée, 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE Cedex,

Considérant l'avis de la commission des procédures adaptées du 25/08/2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

De signer les marchés n°26025 avec l'entreprise CIRIL GROUP pour les montants suivants :

- Lot 1 :
 - o Montant forfaitaire annuel pour la maintenance : 6 890€ HT
 - o Prestations sur bon de commande dans un maximum annuel de 13 000€ HT
- Lot 2 :
 - o Montant forfaitaire annuel pour la maintenance : 13 609.20€ HT
 - o Prestations sur bon de commande dans un maximum annuel de 16 000€ HT

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire : CIRIL GROUP

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 12^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice-président commande publique, travaux et gens du voyage
le 01/09/2026 15:28:22



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-361 - Marché 26025 : Prestations logicielles métier : maintenance des modules existants, licences et maintenance de modules complémentaires et prestations associées - Lot 1 : Net Finances - Lot 2 : Net et Civil Net RH - Attribution

Date de transmission de l'acte : 02/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/09/2026

Numéro de l'acte : Dec2595 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260901-Dec2595-AI

Date de décision : 01/09/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

